

**ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE
MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES ET
REGLEMENTAIRES PERIODIQUES ET PONCTUELS DES
BATIMENTS DU CENTRE POMPIDOU (CENTRE
NATIONAL D'ART ET DE CULTURE) ET DE SES
BATIMENTS ANNEXES**

**LOT N° 2 : MISSIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES
APPAREILS DE LEVAGE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

*Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et
du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 modifiés*

Numéro de l'accord-cadre : 26-CP04-070-AC

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS.....	3
1.1. Prestations concernées	3
1.2. Périmètre de l'accord-cadre.....	3
ARTICLE 2. CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS	4
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE CONTROLE	4
3.1. Prestations de contrôles périodiques.....	4
3.2. Prestations de contrôles et expertises techniques spécifiques	4
3.3. Documents à fournir par le titulaire pour les contrôles périodiques et les contrôles spécifiques	5
ARTICLE 4 - MODALITES TECHNIQUE D'EXECUTION.....	7
4.1. Planning et visite de contrôle	7
4.2. Assistance des équipes de maintenance des autres prestataires	7
4.3. Mise en charge des équipements.....	7
4.4. Hygiène – Sécurité	7
4.5 Amiante	7
ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTION.....	8
ARTICLE 6 – PLAN DE PREVENTION.....	8
6.1 Plan de prévention	8
6.2. Protocole de sécurité.....	10
6.3. Intervention d'entreprises non-francophones.....	10
6.4. Acteurs de la prévention	10
6.5. Arrêts de chantier et pénalités	10

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS

1.1. Prestations concernées

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet les contrôles techniques périodiques réglementaires des :

- Protections collectives des appareils de levages de type nacelles suspendues, monorail, palan, pont roulant, portique, passerelle, hayon, nacelle roulante, chariot élévateur, transpalette, équipement scénique ;
- Protections individuelles fixées sur les bâtiments du Centre Pompidou et ses annexes comme les points d'ancrages, les lignes de vie, les barrières amovibles ;
- Équipements de Protection Individuels (EPI) du Centre Pompidou, de l'Ircam et de ses bâtiments annexes comme les harnais et les longues.

Les opérations de contrôle confiées au titulaire ont pour but :

- De s'assurer de la conformité et du maintien en conformité des installations au regard des prescriptions des textes réglementaires en vigueur,
- De s'assurer de la qualité de l'entretien des appareils et équipements,
- De faire ressortir dans les différents rapports, les non-conformités et les mises à l'arrêt des équipements contrôlés.

En plus de sa mission de contrôle telle qu'elle est définie « stricto sensu » dans les textes officiels, il est demandé au titulaire d'assurer pour le compte du Centre une mission de veille réglementaire et de conseil avec informations techniques, assistance téléphonique, aide à la résolution de problèmes rencontrés lors de travaux d'aménagements, aide sur les évolutions des différents matériels pour des conseils techniques ou assistance dans l'interprétation des rapports.

1.2. Périmètre de l'accord-cadre

L'ensemble des prestations mentionnées à l'article 1.1 du présent CCTP est susceptible d'avoir lieu sur les sites suivants :

- **Le site principal** : Centre Pompidou (hors parking public) 102 880 m²

Pour la préparation de nos travaux dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, le périmètre fera l'objet des diminutions suivantes :

- Fermeture de l'espace BPI, Kandinsky et le cabinet art graphique au niveau 2 et 3 à partir d'octobre 2024 et
- Musée de niveau 4 et 5 de CENTRE à partir de janvier 2025). La surface d'un plateau est estimée à 7 396 m
- **Tout autre bâtiment intégrant le parc immobilier géré par le Centre Pompidou, par exemple locaux annexes pendant les travaux du schéma directeur.**
- **Les immeubles annexes du Centre Pompidou :**
 - Le Maison Pompidou, les locaux sous-piazza, le parking situés au niveau du Centre : Place Georges Pompidou –75004 Paris 442,61 m²
 - L'IRCAM : 1 place Igor Stravinsky – 75004 Paris 5 908,85 m²
 - Bâtiment 4 Brantôme ou 4BR : 4 rue Brantôme –75003 Paris..... 6 774,27 m²
 - Bâtiment 4 Beaubourg ou 4BB : 4 rue Beaubourg – 75003 Paris..... 2 376,84 m²
 - Bâtiment 6 Beaubourg ou 6BB : 6 rue Beaubourg – 75004 Paris..... 2 314,11 m²
 - Bâtiment 25 Renard ou 25R : 25 rue Renard – 75004 Paris 4 714, 31 m²
 - Entrepôts Paris Nord « Les réserves » 3,7,9,11,13 Bd Ney – 75018 Paris..... 13 681,29 m²

- Bâtiment Lumières : 30 Avenue des Terroirs de France — 75012 Paris 72 291,56 m²
- Le Centre Pompidou Francilien : 6 av. du Maréchal Koenig — 91300 Massy ... 30 000 m²
- Tous autres lieux susceptibles de prendre part au projet de la « Constellation » en Ile de France

Les bâtiments annexes sont décrits et listés dans l'annexe 1 du présent document.

Ces contrôles techniques périodiques seront fait en conformité avec les textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés ministériels...) en vigueur, ainsi qu'avec les exigences des règlements de sécurité applicables aux ERP, qui imposent en complément de cette maintenance courante, un ensemble d'inspections, de contrôles et de vérifications réglementaires ne pouvant être réalisés que par des organismes de contrôle agréés.

La maintenance préventive et corrective de ces installations est assurée par des entreprises extérieures.

Les installations à contrôler sont présentées dans les tableaux récapitulatifs situés en annexe 1 du présent document.

ARTICLE 2. CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

CENTRE (dont BPI) : ERP 1^{ère} Catégorie type Y avec activités L, M, N, R, S et Y

IRCAM : ERP 3^{ème} Catégorie type L, R, W et S

Le bâtiment Lumière : ERP 1^{ère} catégorie type S et W (pour les étages occupés par le Centre)

Le Centre Pompidou Francilien (Massy) : ERP 3^{ème} catégorie type Y, N et L

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE CONTROLE

3.1. Prestations de contrôles périodiques

Les prestations de contrôle périodique sont les suivantes :

- **Contrôles annuels pour les matériels suivants :** Palan, portique, EPI (harnais et longe), point d'ancrage, ligne de vie, barrière amovible, transpalette.
- **Contrôles semestriels pour les matériels suivants :**
 - Passerelle roulante ;
 - Equipements scéniques ;
 - Hayon élévateur ;
 - Nacelles automotrices ;
 - Nacelles de façades extérieures ou dans le patio des bâtiments et fonctionnant à l'énergie électrique ;
 - Chariot élévateur.

3.2. Prestations de contrôles et expertises techniques spécifiques

A la demande écrite du Centre Pompidou confirmant la date et l'heure de l'intervention, le titulaire pourra être amené à effectuer :

- Un retour d'expertise sur une demande de préconisation d'un devis technique pour la remise en état ou la modification d'un équipement, élaboré par un prestataire du Centre Pompidou ;
- Des prestations de contrôle technique spécifique dans le cadre notamment de modifications/modernisations importantes sur les équipements de cet accord-cadre, avant leur remise en service.

3.3. Documents à fournir par le titulaire pour les contrôles périodiques et les contrôles spécifiques

Dans les 30 jours suivant la notification de l'accord-cadre, le titulaire établira un **programme de visites conformément à la périodicité des contrôles réglementaires à réaliser** et en tenant compte des précisions apportées dans le présent CCTP.

Ce programme de visites devra recevoir l'approbation du Directeur du Bâtiment et de la Sécurité ou de son représentant.

Ce programme sera accompagné d'un planning prévisionnel d'intervention qui pourra ponctuellement être décalé en fonction de l'activité du Centre. Il sera complété en cours d'exécution par le titulaire de l'accord-cadre

3.3.1. Rapport de visite provisoire

Chaque prestation de contrôle technique fera l'objet d'un pré-rapport pour garantir l'utilisation immédiate en attendant le rapport définitif. Les pré-rapports ainsi que les PV provisoires d'anomalies seront établis par équipement, et devront être impérativement donnés le jour du contrôle, au référent du Centre Pompidou.

En cas d'anomalie constatée nécessitant une mise à l'arrêt ou non de l'appareil, le contrôleur doit impérativement en informer le jour même :

- Le référent du Centre Pompidou et lui transmettre le PV d'anomalie,
- Apposer sur l'équipement un document pour sa non-utilisation, afin d'en informer les utilisateurs.

3.3.2. Indicateurs de contrôle

Le titulaire devra apposer en fin de contrôle un autocollant visible sur chaque appareil permettant à tout utilisateur d'en connaître la dernière date de contrôle ; la date, mois et année de contrôle, avec la prévision en durée, du prochain contrôle par exemple : prochain contrôle dans 6 mois ou dans 1 an. Le titulaire aura en charge de maintenir ce dispositif propre et lisible sur chaque équipement contrôlé.

3.3.3 Liste récapitulative de tous les équipements à contrôler

A) Liste récapitulative avant le contrôle :

- La liste des matériels concernés et jointe en annexe 1 au CCTP.
 - Les indications de marque, numéro de série, type, caractéristiques mécaniques et électriques des équipements à vérifiés lors d'un contrôle.

- La périodicité des contrôles indiquée est conforme avec la législation en vigueur par rapport à l'équipement à contrôler.
- La liste devra être tenue à jour chaque fois que le titulaire constatera une modification, ou qu'il en sera averti par le Centre. Cette liste actualisée devra être mise à disposition du Centre Pompidou à chaque fois que ce dernier en aura besoin.
- Les contrôles seront effectués conformément aux textes et directives en vigueur, soit pour les engins de levages :
 - Code du travail article R43 23-23
 - Arrêté du 1 mars 2004 section 5
 - Circulaire DRT 2005/4 du 24 mars 2005
 - Pour les appareils non visés par l'arrêté du 1 mars 2004, les contrôles se feront par analogie au présent arrêté

De façon générale, la mission du titulaire est encadrée par tous les textes de référence pour contrôler les ouvrages ou prestations en vigueur au moment de la mission.

Le titulaire doit au Centre Pompidou une mission de veille technique qui l'oblige, d'une part à informer le Centre Pompidou de toute nouvelle directive et/ou norme utile en la matière, et d'autre part à se référer, dans le cadre de sa mission, à toute directive et/ou norme qui pourrait encadrer l'objet de sa prestation.

En conséquence, tous les textes, normes ou références de toutes natures mentionnés dans le présent document sont ceux connus et en vigueur au moment de la rédaction. Il appartient au titulaire de les compléter ou substituer par les nouveaux textes, normes ou références qui viendraient à les amender ou remplacer.

B) Liste récapitulative après le contrôle :

En fin de contrôle (jour ou période de contrôle), une liste répertoriant tous les équipements contrôlés avec les principales anomalies et mise à l'arrêt, sera donnée au référent du Centre Pompidou en attendant les rapports définitifs.

3.2.4. Rapport de visite définitif des équipements contrôlés

Pour chaque appareil et à chaque visite, le titulaire établira un rapport détaillé et définitif sur lequel seront précisés :

- La liste des points et des organes contrôlés avec indication de la conformité ou non, ainsi que leur état ;
- Les réserves émises au cours de la visite et celles qui ont été levées immédiatement ;
- L'indication détaillée des mesures à prendre avec leurs urgences ;
- Les caractéristiques techniques de l'équipement examiné et sa date de mise à jour.

Il est impératif qu'il soit notifié sur le rapport définitif en conclusion tous les éléments importants des anomalies en les regroupant en fin de rapport, afin d'éviter la dispersion des informations.

Le titulaire fournira ses différents rapports de visite en 1 (un) exemplaire sur support papier et 1 (un) sur support informatique téléchargeable gratuitement dans un format lisible par tout type de logiciel et

depuis une plateforme dédiée. A chaque fois que de nouveaux rapports sont disponibles sur la plateforme dédiée, le titulaire en informe le référent de l'accord-cadre par mail.

Les rapports seront transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date du dernier jour de contrôle, au référent du Centre Pompidou.

ARTICLE 4 - MODALITES TECHNIQUE D'EXECUTION

4.1. Planning et visite de contrôle

Les opérations de vérification seront exécutées selon un planning dans les conditions indiquées à l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Les visites de contrôle seront effectuées de façon à ne causer qu'une gêne minimale sur le déroulement des activités du Centre.

4.2. Assistance des équipes de maintenance des autres prestataires

Les entreprises chargées de la maintenance des appareils et équipements concernés mettront à disposition du titulaire une personne qualifiée pendant toute la durée des opérations de vérification, avec un n° de portable permettant de le joindre.

4.3. Mise en charge des équipements

Le titulaire aura à sa charge la responsabilité de la méthodologie du contrôle des charges pour les essais, suivant la réglementation en vigueur par équipements contrôlés. Toutes les interventions concernant les mises en charges seront coordonnées par le titulaire concernant la livraison, la manipulation, le stockage et l'enlèvement des charges.

Le titulaire précisera dans son chiffrage au BPU les équipements dont le contrôle se fait avec ou sans charge.

4.4. Hygiène – Sécurité

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations définies dans son contrat en parfaite conformité avec la réglementation et législation en vigueur et reste responsable de l'application des mesures de prévention assurant à son personnel de bonnes conditions de travail et de sécurité dans l'exécution de leurs tâches journalières.

Le titulaire doit informer immédiatement le responsable du Centre de toutes anomalies importantes susceptibles d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité des utilisateurs, ainsi que celle du prestataire de maintenance concerné, dans l'exercice de ces activités.

En cas de danger grave imminent, le titulaire devra faire mettre à l'arrêt les appareils et rédiger concomitamment un rapport écrit circonstancié sur les causes de prise de cette décision qui sera obligatoirement contresigné par un responsable hiérarchique du centre.

4.5 Amiante

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-15 à R. 1334-29-5, et aux arrêtés en vigueur relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante, le dossier technique amiantes (D.T.A.) est consultable, à la demande, auprès du Service Bâtiment de la Direction du Bâtiment et de la sécurité.

ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTION

Les techniciens du titulaire titulaires seront munis de badges délivrés par la direction du Bâtiment et de la Sécurité du Centre. Ces badges seront portés en permanence et de façon visible pendant les périodes de présence dans les divers locaux du Centre Pompidou.

Pour l'accès à certains espaces "sensibles", les techniciens du titulaire seront accompagnés, si nécessaire par un agent de la direction du bâtiment et/ou une personne de l'entreprise chargée de la maintenance des équipements.

Concernant Paris Nord, pour tous les contrôles, une autorisation d'accès doit impérativement être faite par la sécurité pour permettre l'accès des techniciens du titulaire ainsi que la prise d'un rendez-vous à organiser avec les agents sur place. Accès uniquement du lundi au vendredi de 9H à 17H.

ARTICLE 6 – PLAN DE PREVENTION

Un plan de prévention sera établi conformément au décret n°92-158 du 20 février 1992.

Il sera procédé, préalablement à l'exécution de l'opération, à une inspection commune des lieux de travail et des installations.

6.1 Plan de prévention

Conformément aux articles R. 4511-1 et suivants du code du travail un plan de prévention est établi par l'entreprise utilisatrice, en l'occurrence le Centre Pompidou, dès lors qu'une ou plusieurs entreprises extérieures (le titulaire de l'accord-cadre et ses éventuels sous-traitants) interviennent sur site.

La mise en œuvre d'un plan de prévention écrit est obligatoire :

- Lorsque le volume global d'heures de travail des entreprises extérieures excède **400 heures** ;
- Ou lorsque les prestations réalisées sont **répertoriées comme travaux dangereux** au sens de **l'arrêté du 19 mars 1993** (exemples : travaux en hauteur > 3 m, interventions électriques, utilisation de produits dangereux, etc.).

À défaut, une inspection commune préalable est effectuée entre les représentants des entreprises extérieures et le donneur d'ordre. Cette inspection inclut une réunion de coordination suivie d'une visite des zones d'intervention, généralement dix jours avant le démarrage des prestations.

Chaque entreprise extérieure doit, au plus tard quinze jours avant la date de l'inspection, transmettre une fiche entreprise extérieure dûment renseignée, accompagnée des pièces justificatives correspondant à la nature de son intervention. Les documents attendus (listés en annexe) incluent, notamment : plannings, titres d'habilitation, CACES, notices techniques, attestations de formation, etc.

À l'issue de l'inspection commune, un plan de prévention est formalisé par le Centre Pompidou et transmis aux entreprises extérieures pour validation. Ce document fait l'objet de mises à jour en cas d'évolution des conditions d'intervention, des méthodologies ou de l'organisation du chantier. Des inspections complémentaires peuvent être organisées à l'initiative du Centre Pompidou.

<i>Quelle que soit l'intervention</i>	Planning prévisionnel des travaux
	Organigramme opérationnel
	Liste du personnel intervenant
<i>Intervention sur des installations électriques</i>	Titre d'habilitation électrique (niveau d'habilitation adapté à l'intervention)
<i>Travail en hauteur (utilisation de nacelle fournie par le Centre Pompidou)</i>	CACES R386 pour deux intervenants (un dans le panier, un second au sol pour porter assistance en cas de nécessité)
	Aptitudes médicales inférieures à deux ans et stipulant explicitement l'aptitude au travail en hauteur pour deux intervenants
	Autorisations de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Travail en hauteur (utilisation de nacelle fournie par l'entreprise extérieure)</i>	Autorisation de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
<i>Travail en hauteur (échafaudage)</i>	Notice de montage de l'échafaudage (pour les échafaudages complexes)
	Attestation de formation monteur / vérificateur / utilisateur (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Travail en hauteur (escabeau, échelle, marchepied fourni par l'entreprise extérieure)</i>	Méthodologie justifiant le recours à ce type d'équipement comme poste de travail (en référence à l'article R4323-63 du Code du travail)
<i>Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par le Centre Pompidou)</i>	CACES R389
	Aptitude médicale inférieure à deux ans
	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par l'entreprise extérieure)</i>	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
<i>Utilisation d'équipements fournis par l'entreprise extérieure (palans, lève-matériaux, étuves, machines à fumée, ...)</i>	PV de vérification des équipements inférieurs aux délais légaux d'obligation de vérification périodiques
	Fiches techniques des équipements
	Notices d'utilisation des équipements
<i>Port d'équipements de protection individuelle (masque respiratoire spécifique, harnais, ...)</i>	Attestation de formation au port d'équipement de protection individuelle (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Utilisation de produits chimiques (quelle que soit la nature du produit)</i>	Fiche de données de sécurité du produit (inférieure à trois ans dans la mesure du possible)
	Fiche technique du produit

6.2. Protocole de sécurité

Pour les opérations de chargement/déchargement n'impliquant ni travaux dangereux ni dépassement du seuil de 400 heures, il peut être établi, en lieu et place du plan de prévention, un protocole de sécurité, en application des dispositions réglementaires. Ce document est renseigné par le prestataire et validé par le directeur d'opération avant toute intervention.

6.3. Intervention d'entreprises non-francophones

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures.

Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l'intervention d'un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l'inspection commune et/ou l'exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l'ensemble de l'établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent être communiqués en version anglaise.

6.4. Acteurs de la prévention

Les actions de prévention sont coordonnées par les entités suivantes :

- **L'Inspecteur santé et sécurité au travail**, en vertu du décret n°95-680 du 9 mai 1995, représente la direction auprès des entreprises extérieures et assure la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité.
- **Le pôle prévention**, rattaché à la direction générale, accompagne les services dans l'élaboration des plans de prévention et regroupe deux coordonnateurs hygiène et sécurité, l'un en charge des bâtiments, l'autre des manifestations temporaires.
- **Une personne chargée des mesures de prévention est désignée par la direction du Centre Pompidou** pour chaque opération. Elle est responsable de la définition et de l'application des mesures de prévention en lien avec les services compétents.

6.5. Arrêts de chantier et pénalités

En cas de non-respect des dispositions du plan de prévention, l'inspecteur santé et sécurité ou les coordonnateurs hygiène et sécurité sont habilités à procéder à la suspension ou à l'arrêt immédiat des travaux.

De tels manquements exposent le titulaire à l'application des pénalités contractuelles prévues dans l'AE valant CCAP.